



**LE DIRECTEUR**

Paris, le 21 décembre 2007

Affaire suivie par :

**Marie-Pierre Ousset**, chargée de mission ARH

**Jean-Marie Pellé**, DRASS

☎ : 01.40.05.23.98

✉ : [mariepierre.ousset@c2rsante.fr](mailto:mariepierre.ousset@c2rsante.fr)  
[dr75-hopitaux-finances@sante.gouv.fr](mailto:dr75-hopitaux-finances@sante.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé d'Île-de-France

Objet : **Renforcement de la gestion des métiers et compétences**  
**Appel à projet FMESPP 2007**

**Votre code d'accès personnalisé** (identique à « Métiers-Compétences 2012 ») :

Madame, Monsieur le directeur,

La circulaire n°369 du 9 octobre 2007 relative au renforcement de la gestion des ressources humaines dans les établissements de santé, a délégué une enveloppe de 1.416.490 € à la région Ile de France pour la période 2007-2008 pour répondre aux enjeux de professionnalisation des métiers du secteur de la santé.

Il s'agit de soutenir financièrement l'élaboration et la mise en place d'une gestion des métiers et des compétences dans les établissements de santé avec, comme première priorité, la réalisation de la nomenclature des métiers et le classement des effectifs par métier selon le répertoire de la fonction publique hospitalière, y compris pour les établissements du secteur privé en l'absence d'autre répertoire pour l'instant.

Dans le cadre de cette procédure il est proposé aux établissements volontaires d'élaborer un projet prioritaire et un seul en fonction des besoins internes propres à votre établissement et des critères d'éligibilité précisés ci-dessous.

### **I - Calendrier et procédure :**

Vous avez **jusqu'au 22 février 2008** pour déposer votre projet en ligne dans la rubrique « appel à projet » de l'espace Métiers-Compétences du site du C2R [www.c2rsante.fr](http://www.c2rsante.fr)

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- constitution d'un dossier portant engagement de l'établissement auprès de l'ARH d'être porteur d'un projet de gestion « métiers compétences », le cas échéant, porté par plusieurs établissements ;
- instruction des dossiers par l'ARH qui vérifie que le projet proposé par l'établissement s'inscrit bien dans la démarche décrite dans la circulaire ;
- validation des projets par l'ARH après avis de la COMEX ;

Pour les établissements AP-HP, une gestion prioritaire des projets sera établie par la direction du développement des ressources humaines.

## II – Critères d'éligibilité en Ile de France :

Tous les établissements franciliens peuvent déposer un appel à projet.

Cet appel à projet annule et remplace l'appel à projet « Métiers-Compétences 2012 » de l'ARH, réalisé au cours du premier semestre 2007 car il visait les mêmes objectifs que cette circulaire. Les établissements qui avaient répondu à cet appel à projet verront leurs données pré-complétées (modifiables). Des données ont été ajoutées pour répondre aux critères de la circulaire, d'autres, spécifiques à la démarche « Métiers-Compétences 2012 » ont été retirées.

La circulaire prévoit trois niveaux d'appel à projet, progressifs et cumulatifs :

- **Niveau 1** : aide à l'identification des effectifs par métiers de l'établissement et intégration dans le système d'information ;
- **Niveau 2** : aide à la mise en place d'une gestion quotidienne des métiers et des compétences dans l'établissement (recrutement, formation, évaluation,...);
- **Niveau 3** : aide à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (restructuration, travail sur un secteur donné, reconstruction,...).

Les dépenses concernées sont :

- des dépenses d'investissement de prestations immatérielles : assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre (temps de consultant) pour aider à la mise en œuvre du projet ;
- acquisition de logiciels de ressources humaines intégrant la gestion des métiers et des compétences, notamment la nomenclature des métiers de l'établissement et la formation au nouveau logiciel de ressources humaines.

## III – Accompagnement financier et modalités de versement :

Les établissements dont les projets auront été retenus par l'ARHIF s'engageront par convention, comme tous les financements du FMESPP. Cette convention sera annexée au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

La caisse des dépôts et consignations versera à l'établissement de santé concerné, à sa demande, la totalité de la subvention mentionnée dans la convention. Sera jointe, à l'appui de cette demande, la convention susmentionnée annexée au CPOM et accompagnée des justificatifs des montants engagés.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jacques METAIS